



Certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement

Suite à la tenue de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement CO-2020-1115 ordonnant des travaux d'aménagement du site Julien-Lord et la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un site de dépôt de matériaux d'excavation et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt*, je certifie que :

- 1° le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de 123 123;
- 2° le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 323;
- 3° le nombre de demandes faites est de 0;
- 4° ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 22 juillet 2020.
L'assistante-greffière,
Carole Leroux, avocate